

**S.P.R.B. – B.D.U.**  
**Direction des Monuments et des Sites**  
**Monsieur S. DEMETER**  
**Premier attaché**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B - 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 2071-0047-0  
N/Réf. : AVL/KD/XL-3.27/s.557\_OE  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue du Bourgmestre, 15.

Proposition de classement de l'ensemble patrimonial formé par le parc Jadot, l'ancien hôtel Canonne et ses dépendances.

**Avis de la C.R.M.S. préalable à l'ouverture de la procédure de protection.**

*(Dossier traité par Mme M. Herla – D.M.S.)*

En réponse à votre courrier du 8 juillet 2014, sous référence, réceptionné le 9 juillet, **la CRMS a, en sa séance du 23 juillet 2014, approuvé la demande de classement pour totalité de l'ensemble constitué par le parc Jadot ainsi que l'ancien hôtel de maître Cannone et ses dépendances, sis rue du Bourgmestre 15 à Ixelles, qui a été introduite par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 15 juin 2014. La Commission a préconisé que la mesure de classement soit assortie d'un Plan de gestion patrimoniale étant donné l'utilisation des lieux par le musée des Enfants.** Ce plan de gestion serait lié à cette affectation particulière (il perdrait sa raison d'être en cas de changement de destination) et permettrait un usage plus souple de l'immeuble et de la propriété moyennant certaines conditions car il est utilisé à des fins pédagogiques qui méritent d'être encouragées, même si elles sortent de l'usage habituel d'un tel bien.

L'intérêt patrimonial présenté par le bien est argumenté dans l'étude commandée par la Commune qui est jointe à sa proposition de classement et reprise par la DMS dans son courrier adressé à la CRMS le 8 juillet 2014. Cette argumentation met en avant l'intérêt de cet ensemble, y compris dans son rapport très cohérent avec l'ensemble architectural de style Beaux-Arts qui lui fait face rue du Bourgmestre, ainsi que la qualité et l'originalité de l'hôtel de maître par rapport à ce style (souvent sous-estimé) et ce, notamment du point de vue de son plan et de sa typologie. Elle insiste aussi sur la vocation sociale de l'ensemble, non seulement comme Musée des Enfants mais aussi par rapport aux abords et à la résidence pour personnes âgées qui y trouve un accès direct.

Si l'intérêt du bien dans ses dispositions actuelles est incontestable, il apparaît que certaines zones d'ombre subsistent dans son évolution :

- la construction de plusieurs dépendances intéressantes (remise à attelages, écuries, serre, volières, animalerie) et partiellement conservées (plans de 1912-1913) aurait été effectuée avant la demeure principale, en même temps que le jardin et ses aménagements pittoresques ?
- la construction de l'hôtel de maître (dont les plans non signés datent de 1914), terminée par l'architecte J.L. Desmettre en 1919 sur des plans différents du permis octroyé ;
- des transformations importantes sont apportées en 1931 par l'ingénieur Lambert Jadot ;
- le réaménagement en Musée des Enfants en 1984 par l'architecte Paul Delaby.

Ces incertitudes, qui pourront peut-être être éclaircies, laissent la porte ouverte à la fois à des possibilités diverses de réaménager ou restituer certaines des fabriques disparues et de répondre tant à certaines extensions de programme du musée dans le parc qu'au développement d'activités pédagogiques, comme l'aménagement d'un potager. Enfin, la difficulté de documenter la situation construite à l'origine laisse également la place à un travail d'interprétation de la situation actuelle pour l'établissement d'une situation de référence (notamment au rez-de-jardin) et, par conséquent, à un usage plus souple de ces locaux.

Par ailleurs, les décors de l'hôtel de maître, qui sont d'un grand raffinement comme le souligne la DMS, ont été partiellement démontés et entreposés dans le grenier. Certains éléments sont parfois repeints ou masqués sous de nouveaux décors (par exemple certaines cheminées). La CRMS ne souhaite pas s'opposer à ces transformations temporaires pour autant qu'elles demeurent réversibles (notamment du point de vue des matériaux utilisés et des fixations) et que les pièces démontées le soient précautionneusement, qu'elles soient identifiées (provenance exacte) et correctement conservées. Ces pièces devront faire l'objet d'un inventaire et être gérées soigneusement afin de pouvoir être remises un jour en place.

Par conséquent, en raison de l'utilisation publique intéressante mais assez atypique des lieux, et parce que le parc et le musée des enfants contribuent de manière importante à la sensibilisation au patrimoine, **la CRMS préconise d'assortir le classement d'un plan de gestion** permettant la poursuite des activités actuelles et même leur développement à condition que ces activités ne portent pas préjudice à la bonne conservation des lieux mais qu'au contraire, le patrimoine continue à servir de support et d'inspiration aux activités qui s'y déroulent, comme c'est généralement le cas actuellement.

La Commission demande à la DMS de bien vouloir prendre en charge l'élaboration du dossier de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

c.c. : - Monsieur R. Vervoort, Ministre-Président en charge de la protection du patrimoine.  
- S.P.R.B. – D.M.S. : M. Th. Wauters, Mmes M. Muret et M. Herla.